

Les élections prud'homales en 2008 en Aquitaine

Une participation en forte baisse

En France, quelque 19,2 millions d'électeurs (18,651 millions de salariés du secteur privé et 519 000 employeurs inscrits) étaient appelés à participer à ce scrutin (le vote est possible pendant les heures de travail). Le taux de participation France entière est en baisse par rapport à 2002, avec un taux d'abstention sur le plan national de 74,5 % en ce qui concerne le collège salariés.

En Aquitaine, seulement 26% des salariés du privé se sont rendus aux urnes pour les élections prud'homales, ce qui représente le plus mauvais taux de participation enregistré depuis trente ans. Ce constat d'abstention record est vrai pour l'ensemble des cinq départements, les taux de participation des salariés variant de 23,7% en Gironde à 32% en Dordogne.

En revanche, chez les employeurs, la participation a progressé par rapport à 2002 (31,2% pour la France, contre 26,6% en 2002), avec des pointes dans la région, en Dordogne (42,2%) et Lot-et-Garonne (39,3%) notamment.

En 2002, le taux de participation régional avait déjà été particulièrement faible avec 33,91% (34,03% pour le collège salariés et 31,73% pour le collège employeurs). La participation n'a cessé de diminuer depuis 1979. En près de 30 ans, elle a chuté de plus de 37 points.

La CGT, l'Unsa et Solidaires en augmentation

Chez les salariés, la CGT, qui n'avait jamais progressé aux prud'homales depuis 1979, a réussi à inverser la tendance. Pour la première fois, elle gagne 1,5 points par rapport à 2002. Avec 36,7% des voix, elle enregistre même son meilleur résultat depuis 1982 en Aquitaine. C'est dans le département de la Dordogne que la CGT enregistre son meilleur résultat (41% des voix). Conformément à son évolution sur le plan national, la CFDT perd 2,9 points et recueille 20,9% des voix. FO recule également au regard des précédentes élections et représente 15,7% des suffrages. La CFTC est elle aussi en retrait (6,5%, -0,9 points). En revanche, la CFE-CGC (6,3%) progresse de 0,2 points parmi l'ensemble des salariés. Elle ravit même à la CFDT la première place chez les cadres. Comme au niveau national, l'UNSA et l'Union syndicale Solidaires (qui comprend les syndicats SUD) enregistrent les meilleures progressions, avec respectivement +1,9 et +2,1 points en Aquitaine. Solidaires fait même plus que doubler son score de 2002.

Résultats par syndicats et participation

| | | % | Dordogne | Gironde | Landes | Lot-et-Garonne | Pyrénées-Atlantiques | Aquitaine | France |
|--------------------|----------------------|---|-------------|-------------|-------------|----------------|----------------------|--------------|-------------|
| Collège salariés | CGT | | 40,9 | 37,1 | 38,3 | 36,1 | 35,4 | 36,7 | 34,0 |
| | CFDT | | 20,1 | 17,8 | 25,1 | 26,2 | 22,5 | 20,9 | 21,8 |
| | FO | | 16,6 | 15,1 | 15,6 | 16,2 | 16,6 | 15,7 | 15,8 |
| | CFTC | | 7,1 | 7,4 | 3,8 | 6,6 | 5,6 | 6,5 | 8,7 |
| | CFE-CGC | | 5,1 | 7,4 | 5,0 | 5,3 | 5,2 | 6,3 | 8,2 |
| | Solidaires | | 1,8 | 5,9 | 1,8 | 3,7 | 2,1 | 4,2 | 3,8 |
| | UNSA | | 7,4 | 7,4 | 9,1 | 5,9 | 5,3 | 6,9 | 6,3 |
| | Divers | | 1,0 | 1,9 | 1,3 | 0,0 | 7,3 | 2,8 | 1,4 |
| | Participation | | 32,0 | 23,7 | 27,5 | 28,0 | 29,7 | 26,0 | 25,5 |
| Collège employeurs | Participation | | 42,2 | 34,2 | 38,7 | 39,3 | 36,4 | 35,0* | 31,2 |

* Estimation provisoire

Chez les employeurs, les syndicats du patronat traditionnel, regroupés dans l'UDE, restent largement en tête avec plus de 70% des voix, mais dans certains départements (Gironde, Lot et Garonne), les scores sont moins impressionnants qu'en 2002.

Note méthodologique

Les électeurs (salariés, demandeurs d'emploi et employeurs) participent, pour les élections prud'homales, à un scrutin de liste à la proportionnelle, dans des collèges différents selon qu'ils sont salariés ou employeurs, et dans des sections séparées par secteur d'activité.

Dans chacun des 210 conseils locaux de Prud'hommes, existent cinq sections (industrie, commerce, agriculture, activités diverses et encadrement), chacune séparée en un collège salarié et un collège employeur. Les conseillers prud'homaux sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, par section et par collège: les sièges sont répartis entre les listes, généralement présentées par des syndicats, en fonction du nombre de voix obtenues par chacune d'entre elles.

Rôle et fonctionnement des prud'hommes

Le salarié, ou plus rarement l'employeur, qui saisit les prud'hommes se retrouve devant une institution qui diffère de la plupart des autres tribunaux par ses juges, non professionnels et élus, et par l'importance accordée à la procédure de conciliation. Le litige doit concerner un problème individuel, comme l'application d'une convention collective. Les litiges collectifs, comme l'interprétation d'une convention collective, relèvent du tribunal de grande instance.

Le demandeur qui saisit les prud'hommes doit se déplacer ou envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception au conseil de prud'hommes dont dépend géographiquement l'établissement où le salarié effectue habituellement son travail (il n'est pas possible de saisir n'importe quel conseil des prud'hommes) ou de son domicile pour les salariés qui ne sont pas rattachés à un établissement (VRP...). Cette demande doit comporter, outre les éléments d'identification de la personne et de l'entreprise, les chefs de demande et les montants d'indemnisation réclamés.

Le secrétariat-greffe aide ensuite le demandeur à choisir la section compétente en fonction de l'activité principale de l'entreprise (industrie, commerce, agriculture, et activités diverses) ou du statut du salarié (une section est spécialisée dans les litiges concernant les cadres), ouvre un dossier et envoie une convocation à la partie adverse reprenant l'énoncé des griefs.

Devant les prud'hommes, le salarié et l'employeur doivent comparaître en personne, sauf à se faire représenter en cas de motif légitime. Ils peuvent être assistés ou représentés par des avocats, des salariés et employeurs de la même branche d'activité, des délégués syndicaux ou leur conjoint. Particularité de la justice prud'homale, l'affaire passe obligatoirement devant un bureau de conciliation, composé d'un conseiller-employeur et d'un conseiller-salarié, qui tente de rapprocher les points de vue.

En cas d'échec de la conciliation, l'affaire passe devant le bureau de jugement (deux conseillers-salariés, deux conseillers-employeurs qui assurent la présidence à tour de rôle). Le président donne la parole au demandeur et au défendeur, qui peuvent citer des témoins et déposer en complément des conclusions écrites. Après les débats, le conseil rend son jugement. Si les quatre conseillers ne peuvent dégager une décision à la majorité, ils envoient l'affaire devant un juge départiteur, magistrat professionnel.

L'originalité des prud'hommes

La plupart des pays européens possèdent une juridiction spécialisée dans le droit du travail, mais la France est pratiquement seule à faire élire les juges chargés de régler les litiges individuels du travail. Le système des prud'hommes est très ancien. Une loi l'institutionnalise en 1806.

En France, un nombre égal d'employeurs et de salariés, élus, compose la juridiction prud'homale, présidée alternativement par un représentant du collège employeurs ou du collège salariés. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité de se mettre d'accord sur un jugement qu'il est fait appel à un magistrat professionnel, appelé juge départiteur.

La majorité des pays voisins ont choisi d'appliquer le système de l'échevinage, associant magistrats de carrière et juges non professionnels (généralement non élus).

Toutefois, en Irlande, des juges issus de la société civile, représentant salariés et employeurs, assistés de fonctionnaires, nommés par l'Etat, rendent la justice du travail. En Suisse, les juges du travail sont désignés par les organisations syndicales et patronales, mais le scrutin populaire n'existe que dans quelques cantons. Aux Pays-Bas, en Grèce et en Italie, il n'y a pas de justice spécifique du travail et ce sont les tribunaux civils présidés par un magistrat de carrière qui traitent des conflits du travail, avec ou sans chambre spécialisée en droit social. En matière de conciliation, la plupart des pays européens prévoient une phase de recherche de solution à l'amiable, notamment en Allemagne et en Grande-Bretagne, où elle est très développée. Elle est notamment obligatoire en Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie et Portugal.

Pour en savoir plus ...

Site du gouvernement sur les prud'hommes: <http://www.prudhommes.gouv.fr>